



## Assemblée générale

Distr. générale  
29 juin 2001

Cinquante-cinquième session  
Point 42 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/55/L.85)]

#### **55/276. Dispositions concernant l'organisation des tables rondes de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 54/93 du 7 décembre 1999 et 55/26 du 20 novembre 2000 relatives aux préparatifs de la session extraordinaire consacrée aux enfants,

1. *Décide* que la session extraordinaire consacrée aux enfants comportera trois séances d'échanges, sous forme de tables rondes;
2. *Décide également* d'adopter pour l'organisation de ces tables rondes les dispositions énoncées dans l'annexe à la présente résolution;
3. *Décide en outre* que ces dispositions ne constitueront aucunement un précédent qui pourrait être invoqué pour d'autres sessions extraordinaires.

*104<sup>e</sup> séance plénière  
22 juin 2001*

#### **Annexe**

1. Les tables rondes se tiendront comme suit:

*Table ronde 1:* Mercredi 19 septembre 2001, de 15 heures à 18h30;

*Table ronde 2:* Jeudi 20 septembre 2001, de 9 h 30 à 13 heures;

*Table ronde 3:* Vendredi 21 septembre 2001, de 9 h 30 à 13 heures.

2. Le thème commun des tables rondes sera «Réaffirmation des engagements pris et action en faveur des enfants dans les dix années à venir».
3. Chacune des tables rondes sera placée sous la présidence de deux coprésidents. Il y aura donc six coprésidents au total, tous chefs d'État ou de gouvernement. Cinq des coprésidents seront choisis parmi les cinq groupes régionaux avant le 31 juillet 2001. Le sixième coprésident, qui sera le chef d'État du pays du Président de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, présidera la table ronde 3.

4. Chacune des tables rondes pourra compter au maximum 71 participants, dont 66 environ seront des chefs de délégation des États Membres et cinq environ représenteront des observateurs et des entités du système des Nations Unies.

5. Une fois choisis les présidents des tables rondes, chaque groupe régional désignera ceux de ses membres qui participeront à chacune des tables rondes, en veillant à assurer une répartition géographique équitable et à permettre une certaine souplesse.

6. Ainsi, afin de permettre une certaine souplesse, pour chacune des tables rondes, le nombre maximal de participants de chaque groupe régional sera le suivant:

États d'Afrique	18 États Membres
États d'Asie	18 États Membres
États d'Europe orientale	8 États Membres
États d'Amérique latine et des Caraïbes	12 États Membres
États d'Europe occidentale et auras États	10 États Membres

7. Les États Membres n'appartenant à aucun des groupes régionaux pourront participer à la table ronde de leur choix.

8. Pour chaque table ronde, les participants qui ne sont pas des États Membres, représentant des observateurs et des entités du système des Nations Unies, seront choisis par le Président de l'Assemblée générale, en consultation avec les États Membres. En outre, le Président de l'Assemblée, en consultation avec les coprésidents de chacune des tables rondes et avec les États Membres, choisira avant le 31 août 2001, selon une représentation équitable du point de vue de la parité et de la répartition géographique, deux délégués enfants qui seront autorisés à faire chacun une brève déclaration liminaire sur le thème des tables rondes, dans la langue de leur choix.

9. Chaque chef de délégation participant à une table ronde pourra se faire accompagner de deux conseillers.

10. Le Saint-Siège et la Suisse, en leur qualité d'États ayant le statut d'observateur, et la Palestine, en sa qualité d'observateur, pourront également participer à différentes tables rondes selon une répartition à déterminer en consultation avec le Président de l'Assemblée générale.

11. Les coprésidents de chacune des tables rondes seront chargés de présenter oralement leur résumé des débats à la séance plénière de clôture de la session extraordinaire.

12. Les médias et le grand public ne pourront pas assister aux tables rondes. Les représentants et observateurs accrédités pourront suivre les débats des tables rondes, télévisés en circuit fermé, depuis une salle adjacente.